

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavour**

Nombre de membres	Séance du mercredi 01 février 2023
<p><u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 12 <u>Votants</u> : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 27 janvier 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois et le premier février à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Christine DE MEYER, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Jennifer ANTOINE</p> <p><u>Représentés</u> : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS par Monsieur Christophe BREST, Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS</p> <p><u>Absente</u> : Madame Nathalie CAUWET</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Christophe BREST</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 02/02/2023 et publication le 02/02/2023	

Délibération n° DE_10_2023

Objet :

SDET - Territoire d'énergies - mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques

A la demande de M. le Maire, M. Franck BRETEAU, vice-président de la commission communale « voirie et réseaux divers – espaces verts » indique à l'assemblée que la Commune avait candidaté auprès du SDET – Territoire d'énergie du Tarn, pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

Par courrier du 6 janvier dernier, le SDET annonce que la candidature de la Commune a été retenue. Il précise que le SDET prend en charge les frais d'investissement (matériel et pose) qui représente entre 13 000 et 15 000 € et les frais d'exploitation d'environ 2 500 €/an.

Une participation de 500 € aux frais d'exploitation sera demandée à la Commune.

Il précise que cet équipement apportera un service supplémentaire sur la Commune.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la proposition du SDET – Territoire d'énergie, d'implanter sur la Commune une borne de recharge pour véhicules électriques,
- Vu l'exposé de M. Franck BRETEAU,
- Considérant les avantages d'un tel équipement,

et après avoir délibéré, par 14 voix pour,

- Décide d'accepter l'implantation par le SDET – Territoire d'énergie du Tarn d'une borne de recharge pour véhicules électriques à un emplacement qui reste à définir.
- Indique que le SDET – Territoire d'énergie du Tarn prendra en charge l'investissement (matériel et installation) et les frais d'exploitation de la borne.
- Précise que la Commune devra participer aux frais d'exploitation de cet équipement à hauteur de 500 €/an.
- Demande à M. le Maire d'inscrire les crédits au BP 2023 de la Commune.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON

